

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 114

présenté par

M. Le Fur, Mme Dalloz, Mme de Maistre et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article vise à définir l'aide à mourir. Or, il ne fait à aucun moment référence à l'euthanasie et au suicide assisté dont il est pourtant question. Dans un souci de transparence et d'intelligibilité de la loi, ces deux notions devraient pourtant y être mentionnées.

De surcroît légaliser le suicide assisté et l'euthanasie alors même que les soins palliatifs ne sont pas déployés sur l'ensemble du territoire national apparaît comme inopportun, et constitue une rupture anthropologique majeure dont il convient de se prémunir.